



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ MUNICIPAL N° 43/ 2025
Portant autorisation d'ouverture du Supermarché MATCH
les quatre dimanches précédent Noël

Le Maire de la Commune de KILSTETT

Vu l'article L. 3134-4 du Code du Travail,

Vu les articles L.2542-2 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis de Monsieur le Maire en date du 21 octobre 2025,

CONSIDERANT que les consommateurs souhaitent s'approvisionner en produits frais pour les fêtes de Noël,

CONSIDERANT que l'ouverture du magasin est de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Maire de la commune de KILSTETT autorise l'ouverture du Supermarché MATCH situé au 1 rue de l'Industrie et à employer du personnel volontaire :

Dimanche 30 novembre 2025

Dimanche 07 décembre 2025

Dimanche 14 décembre 2025

Dimanche 21 décembre 2025 aux heures d'ouverture du magasin

Article 2 : Le Supermarché MATCH est autorisé à employer du personnel volontaire les quatre dimanches précédant Noël 1h30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'approvisionnement des rayons en produits frais et périssables.

Article 3 : Le personnel appelé à travailler ces quatre dimanches – dans les limites quotidiennes fixées aux articles 1 et 2 – bénéficiera d'une majoration de salaire de 100% des heures effectuées ainsi que d'un repos rémunéré équivalent aux heures travaillées, sans préjudice de l'application de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables.

Article 4 : Les horaires de travail du fait de l'ouverture du supermarché les quatre dimanches précédant Noël seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'inspection du travail du Bas-Rhin.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau
- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin de la DIRECCTE d'Alsace



Fait à Kilstett, le 22 octobre 2025
Le Maire

Francis LAAS